

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 072

Délibération n°66/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert
G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph,
Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli
P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.,
Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A.
(pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de
séance

**Objet de la délibération : renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel d'un
adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée une demande d'autorisation de renouvellement
d'exercer à 77 % du temps de travail à temps complet (35 H) d'un adjoint technique principal de
2^{ème} classe aux fonctions d'agent de restauration scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- autorise cet agent à exercer à 77 % de son temps de travail à temps complet à compter du 1^{er}
octobre 2024,
- autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

ID : 061-200053866-20240904-D2024066-DE



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 073**Délibération n°67/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert
G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph,
Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli
P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.,
Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A.
(pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de
séance

Objet de la délibération :

Taxe foncière sur les propriétés bâties – exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts

Le Maire de Perche en Nocé expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des Impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu la proposition du maire d'instaurer cette exonération sur la commune de Perche en Nocé,

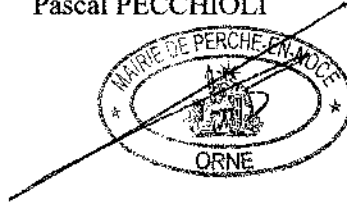
Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide, à l'unanimité, d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 074

Délibération n°68/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre, le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph, Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Remplacement d'un représentant communal au sein du SIAEP de Nocé

Monsieur le Maire expose que, suite au décès de monsieur Patrick RIVIERE, conseiller municipal, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau délégué au sein du SIAEP de Nocé.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Guillaume BOURDIN : délégué titulaire
- Alain MARCHAND : délégué suppléant

Les représentants communaux au sein du SIAEP de Nocé sont désormais les suivants :

- | | |
|--------------------------------------|---------------------------------------|
| • délégués titulaires : | * délégués suppléants : |
| 1 ^{er} : Gérard OLIVIER | 1 ^{er} : Marin GUILLAUME |
| 2 ^{ème} : Thierry CORBIN | 2 ^{ème} : Gérard CHALEMBERT |
| 3 ^{ème} : Philippe GOUAULT | 3 ^{ème} : Catherine BOUCAULT |
| 4 ^{ème} : Guillaume BOURDIN | 4 ^{ème} : Alain MARCHAND |

- Membres à voix consultative :

- Monsieur Jérôme SIGOIGNE, pour la commune déléguée de Nocé,
- Madame Christelle MENANT, pour la commune déléguée de Dancé,
- Monsieur Patrick LENAERTS, pour la commune déléguée de Préaux-du-Perche.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 Le maire,
 Pascal PECCHIOLI



PP

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240904-D2024068-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 075**Délibération n°69/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert
G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph,
Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli
P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.,
Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A.
(pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de
séance

**Objet de la délibération : Modification de la composition de la commission d'appel
d'offres**

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose
que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du
même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que
la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du
Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Vu le décès de monsieur Patrick RIVIERE, membre titulaire de cette commission,

Décide de procéder à l'élection d'un nouveau membre titulaire,

Est ainsi élue à l'unanimité : Madame Giorgiana SORESCU-HINGUE, membre titulaire de la
commission d'appel d'offres.

La commission d'appel d'offres de Perche en Nocé, à l'issue de cette modification, se décompose
ainsi :

Membres titulaires

- Monsieur Thierry CORBIN
- Monsieur Patrick LENAERTS
- Madame Giorgiana SORESCU-HINGUE

Membres suppléants

- Madame Martine BIFFARD
- Monsieur Philippe GOUAULT
- Monsieur Daniel PISTOLI

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

Le maire,

Pascal PECCHIOLI



PP

Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240904-D2024069-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 076

Délibération n°70/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre,
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
 PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert
 G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph,
 Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli
 P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.,
 Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A.
 (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de
 séance

Objet de la délibération :

**Modification de la composition de la Commission de
 Contrôle des Listes Electorales**

Le conseil municipal,

Considérant l'article 19-VI du code électoral modifié par l'ordonnance n°2019-964 du 18 septembre
 2019, article 35, qui prévoit la composition de la commission de contrôle des listes électorales pour les
 communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal
 lors de son dernier renouvellement, comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges,
- Deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de
 sièges,

Considérant le décès de monsieur Patrick RIVIERE, conseiller municipal de la 2^{ème} liste,

Vu la candidature de monsieur Alain MARCHAND,

Désigne :

Conseillers municipaux 1^{ère} liste

- Gérard CHALEMBERT
- Catherine BOUCAULT
- Guillaume BOURDIN

Conseillers municipaux 2^{ème} liste

- Alain MARCHAND
- Daniel PISTOLI

Nouveaux membres de la commission de contrôle des listes électorales de Perche en Nocé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 Le maire,
 Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240904-D2024070-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 077

Délibération n°71/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre, le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph, Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A., Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A. (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de séance

Objet de la délibération :

Modification de la composition des commissions municipales thématiques

Le conseil municipal,

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 décidant la création de 8 commissions municipales thématiques et fixant le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission à un maximum de 15 membres.

Vu le décès de monsieur Patrick RIVIERE,

Il convient de procéder à la désignation d'un nouvel élu au sein de ces commissions,

Article 3 : Après un appel à candidatures, le Conseil Municipal désigne au sein des commissions suivantes :

1 – Finances -

Président : Pascal PECCHIOLI

- | | | | |
|---|--------------------|---|-------------------|
| • | Patrick LENAERTS | * | Catherine CLARENC |
| • | Martine BIFFARD | * | Thierry CORBIN |
| • | Philippe GOUAULT | * | Annick HUBERT |
| • | Marin GUILLAUME | * | Gérard OLIVIER |
| • | Catherine BOUCAULT | * | Daniel PISTOLI |
| • | Agnès VAIL | * | Alain MARCHAND |

2 – Personnel

Présidents :

- Pascal PECCHIOLI (personnel administratif)
- Patrick LENAERTS (personnel technique)

- | | | | |
|---|-------------------|---|------------------|
| • | Daniel PISTOLI | * | Philippe GOUAULT |
| • | Martine BIFFARD | * | Agnès VAIL |
| • | Marin GUILLAUME | | |
| • | Gérard CHALEMBERT | | |

3 – Travaux – voirie – assainissement – urbanisme – patrimoine

Président : Patrick LENAERTS

- Gérard OLIVIER * Catherine CLARENC
- Alain MARCHAND * Guillaume BOURDIN
- Gérard CHALEMBERT (sauf voirie) * Thierry CORBIN
- Les maires délégués, référents voirie des communes historiques

4 – Communication – relation avec les associations – conseils villageois

- Ophélie GOUDET * Daniel PISTOLI
- Catherine BOUCAULT * Olivier STEIGEL
- Marie-Odile GUEUX * Isabelle GERMOND

5 – Economie – commerces – santé

Président : Patrick LENAERTS

- Giorgiana SORESCU-HINGUE * Agnès VAIL
- Thierry CORBIN * Vianney LECONTE
- Véronique CORLÉ * Catherine BOUCAULT

6 – Fleurissement – fêtes et cérémonies

Président (fleurissement) : Philippe GOUAULT

- Les maires délégués * Daniel PISTOLI
- Gérard CHALEMBERT * Catherine BOUCAULT

7 – Cimetières

Président : Philippe GOUAULT

- Les maires délégués
- Catherine BOUCAULT

8 – Aménagement durable

Président : Pascal PECCHIOLI

- Martine BIFFARD * Agnès VAIL
- Patrick LENAERTS * Catherine BOUCAULT
- Catherine CLARENC * Philippe GOUAULT
- Giorgiana SORESCU-HINGUE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 078

Délibération n°72/2024

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre,
 le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
 habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
 PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert
 G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph,
 Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli
 P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.,
 Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A.
 (pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de
 séance

Objet de la délibération :

**Décision modificative n°1 – Budget annexe Boulangerie de
 Nocé**

Monsieur le maire informe l'assemblée de la nécessité de prendre une décision modificative dans le cadre
 des travaux de restauration de la boulangerie de Nocé liés à l'incendie survenu cette année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité de prendre la décision modificative du budget annexe Boulangerie de Nocé
 suivante :

Article n°	Libellés	Dépenses	Recettes
615221 75888	Entretien et réparation sur bâtiments Autres produits divers de gestion courante	20 500	20 500

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
 Pour copie conforme,
 Le maire,
 Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le



ID : 061-200053866-20240904-D2024072-BF

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
Du Conseil municipal de la commune de
PERCHE EN NOCE

2024 079**Délibération n°73/2024**

Nombre de membres :

- en exercice 25
- présents 20
- votants 23

L'an deux mil vingt-quatre, le 4 septembre,
le Conseil municipal, convoqué en session ordinaire,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pascal
PECCHIOLI

Date de convocation :

28 août 2024

Présents : M. Mme Biffard, Boucault C., Bourdin G., Chalembert
G., Clarenc C., Corbin T., Corlé V., Germond I., Gouault Ph,
Gueux M.-O., Guillaume M., Lenaerts P., Marchand A., Pecchioli
P., Pistoli D., Sigoigne J., Sorescu-Hingue G., Steigel O., Vail A.,
Verney G.

Date d'affichage :

9 septembre 2024

Excusés : Goudet. O. (pouvoir à P. Lenaerts), Hubert A.
(pouvoir à Guillaume M.), Olivier G. (pouvoir à Corbin T.)

Absents : Leconte V., Menant C.

Madame Catherine BOUCAULT a été désignée secrétaire de
séance

Objet de la délibération :

**Détermination du prix de vente de la parcelle cadastrée
préfixe 409 section B n°359**

Monsieur le maire propose à l'assemblée de fixer le prix de vente d'une parcelle située sur la commune
déléguée de Saint Jean de la Forêt cadastrée section B n°359 d'une surface de 1533 m².

Cette parcelle est à viabiliser (eau et électricité) et est desservie en assainissement collectif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, à 22 voix pour et 1 abstention :

- décide de viabiliser cette parcelle,
- décide de fixer son prix de vente après viabilisation à 21 € le m² soit 32 193 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le maire,
Pascal PECCHIOLI



Envoyé en préfecture le 09/09/2024

Reçu en préfecture le 09/09/2024

Publié le

Berger
Levrault

ID : 061-200053866-20240904-D2024073-DE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Caen, 3, rue Arthur Leduc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.